



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 20/09/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bénédicte KREBS à Virginie SUDRE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : virginie SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2016.09.26.15

OBJET : Aménagement et extension du cimetière du Faron - Avenant n°1 conclu avec l'entreprise SPORTS ET PAYSAGES titulaire du lot 1 (VRD)

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2016.06.06 14 du 6 juin 2016, un marché de travaux a été attribué pour un montant initial s'élevant à 124 483,50 € HT, à l'entreprise SPORTS ET PAYSAGES pour le lot n°1 (Voiries Réseaux Divers), dans le cadre de l'aménagement paysager et l'extension du cimetière du Faron.

A ce jour, des aléas de chantier nécessitent de prendre en compte des prestations supplémentaires qui concernent des quantités supplémentaires de gravier et de bordures voliges bois.

Le montant total de l'avenant n°1 au contrat est fixé à 1 655 € H.T. soit 1 986 € T.T.C.

Le montant total du contrat est donc porté à 126 138,50 € H.T. soit 151 366,20 € TTC.

La plus-value s'élève à 1,33 % du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n°1, dont le titulaire est l'entreprise SPORTS ET PAYSAGES.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

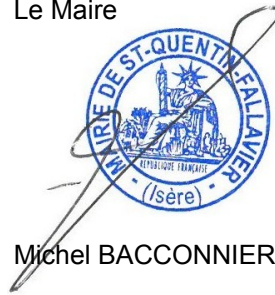
Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 27/09/2016

Publication et transmission en sous préfecture le 27 septembre 2016

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20160926-lmc11245-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.